



Conseil Municipal du lundi 7 décembre 2020

Compte Rendu

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Allos le lundi 7 Décembre à 17H30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, afin de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Etaient Présents : Michel LANTELME, Stéphane PELLISSIER, Marc ELDIN, PHILIPPE BIANCO, Jean-Marc Michel, Danièle GUIRAND, Kevin BERNARDI, Sylvain BARBOTIN, Emmanuel CONSIDERE, Stéphanie LAMBERT et Lucile ROUX.

Pouvoirs :

- | | |
|-------------------|---------------------------------------|
| ✓ Sylvie LEYDET | ayant donné pouvoir à Michel LANTELME |
| ✓ Maxime LANTELME | ayant donné pouvoir à Lucile ROUX |
| ✓ Alain ROTTINO | ayant donné pouvoir à Philippe BIANCO |
| ✓ Serge ZORGNOTTI | ayant donné pouvoir à Marc ELDIN. |

Secrétariat de séance : Lucile ROUX

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des élus et précise les donneurs de pouvoirs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur la réception et la validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal du lundi 2 novembre 2020. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil, l'ensemble des élus en approuve le compte rendu.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décision de huis clos du Conseil Municipal

Dans le cadre de la crise sanitaire et en particulier durant cette période de confinement, Monsieur le Maire expose la nécessité de conduire la tenue de cette séance à huis-clos.

⇒ *Décision votée à l'unanimité*

1.2 Autorisation de signature du protocole transactionnel Commune d'Allos/Guillaume

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel dans l'affaire Commune/GUILLAUME. Ce point avait été retiré lors du précédent Conseil municipal en raison de l'absence de dispositions relatives à l'homologation par le juge administratif du protocole transactionnel.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal du 28 janvier 2015, la commune a refusé d'accorder le permis d'aménager, demandé par Monsieur GUILLAUME le 13 octobre 2014 portant sur l'aménagement en 11 lots de deux parcelles cadastrées 1189 et 1190 sur le lieu-dit « Le Villard ».

Après une procédure de recours amiable non aboutie, monsieur GUILLAUME a saisi le Tribunal Administratif de Marseille afin de faire annuler l'arrêté litigieux.

Par jugement du 10 janvier 2019, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé l'arrêté du 28 janvier 2015 de la commune refusant le permis d'aménager. La commune a relevé appel de ce jugement.

Par un arrêt en date du 17 juillet 2020, la Cour administrative d'appel de Marseille a confirmé le jugement rendu par la Tribunal administratif de Marseille en date du 10 janvier 2019 et a enjoint à la commune de délivrer son permis d'aménager à Monsieur GUILLAUME.

Par ailleurs, par une requête en date du 30 septembre 2019, Monsieur GUILLAUME a sollicité la condamnation de la commune à lui verser la somme de 229 940 € en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi en raison de l'illégalité de l'arrêté du 28 janvier 2015 portant refus de son permis d'aménager. La commune a alors envisagé de faire appel au Conseil d'État, prologant ainsi la durée de la procédure de plusieurs années. Une proposition d'accord amiable a finalement été établie auprès du conseil de Monsieur GUILLAUME, ce qui a abouti au projet de protocole d'accord transactionnel transmis avec la note de synthèse et la convocation à cette présente assemblée. Les négociations ont repris et ont conclu à l'accord transactionnel joint en annexe.

La commune n'est finalement contrainte à ne verser que la somme de 2500€ à Monsieur GUILLAUME au titre de la compensation forfaitaire et définitive des frais de justice engagés par Monsieur GUILLAUME dans le cadre des procédures subies.

Aussi, il est demandé à l'assemblée :

- ✓ D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur GUILLAUME
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint.

⇒ **14 voix pour – 1 abstention**

1.3 Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux au Pôle Santé au docteur Bernard VANDENDAELE

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allos a la chance d'avoir un médecin sur son territoire.

A ce titre, depuis 2012, la commune met à disposition à titre gracieux des locaux du pôle Santé d'Allos au Docteur Bernard VANDENDAELE ainsi que les équipements et matériels nécessaires à l'exercice de sa mission de médecine générale et d'urgentiste. La convention actuelle sera caduque à compter du 31 décembre 2020, mais les besoins de santé publique légitiment la poursuite de l'activité du Dr VANDANDAELE dans les locaux communaux dans les mêmes conditions.

Les raisons initiales motivant la collectivité pour créer le cabinet médical et le mettre à disposition gracieusement sont toujours d'actualité :

- La difficulté de trouver un nouveau médecin qui puisse remplacer de manière pérenne le médecin actuel
- La nécessité de maintenir des conditions financières favorables qui puissent maintenir le médecin sur place
- Favoriser l'installation d'un nouveau médecin sur le village en collaboration avec le médecin actuel, sans que les contraintes financières puissent être un obstacle

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée que la convention de mise à disposition des locaux ainsi que les équipements et matériels soit reconduite à titre gracieux pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions que la précédente convention.

⇒ *Décision votée à l'unanimité*

2- VIE ASSOCIATIVE

2.1 Approbation de la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux – Ski club

L'Association Ski Club du Val d'Allos a manifesté son souhait de prolonger ses activités au sein des locaux suivants :

- Salle au sous-sol et bureau à l'étage de la maison de la Foux d'Allos
- Salle des petits montagnards uniquement salle de fartage – bureau.
- **Chalet des Guinands (hors local douche) à la place du local du Seignus** pour lequel de nouvelles activités devraient être envisagées. Une réflexion est à mener à ce sujet.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition gracieuse des locaux concernés du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Les charges locatives seront refacturées à l'association au prorata de l'occupation. L'association assurera les locaux en sa qualité d'occupant, ainsi que son propre matériel. Elle assurera par ailleurs l'entretien des locaux mis à disposition.

Il est demandé si le changement des locaux sur le Seignus est bien vécu par le ski club. Monsieur le Maire confirme que ce changement n'a pas généré de souci particulier.

Il est demandé à l'assemblée de voter la mise en place de la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux au profit du ski-club.

⇒ **Décision votée à l'unanimité**

3 - FINANCES

3.1 Décision modificative n°5 – Budget Principal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'engager cette délibération modificative pour les raisons suivantes :

- La nécessité de rééquilibrer l'opération « démolition, de l'Auberge de Jeunesse » à la Foux d'Allos dont le coût prévisionnel est dépassé de 3100€
- Les prescriptions gouvernementales relatives à la mise en télétravail imposent l'acquisition d'ordinateurs portables. Ce déploiement technique est nécessaire au regard de la responsabilité de l'employeur face aux risques d'exposition sanitaire du personnel municipal à la COVID-19.
-

Les écritures comptables proposées se décomposent comme suit :

INVESTISSEMENT			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
2313-192	Démolition ancienne auberge de jeunesse (disponible 217 471 Besoin 220 506€ manque 3 100€)	3 100 €	
21578-073	Service technique (Suppression achat godet à neige)	-3 600€	
2183	Achat matériel informatique (Démarche de télétravail)	9 000€	
2313-205	Aménagement ancienne scierie	-4 500€	
020	Dépenses imprévues	-4 000€	
TOTAL		0€	0€

Il est demandé à l'assemblée de voter ces écritures comptables.

⇒ **Décision votée à l'unanimité**

4 - INGENIERIE

4.1 Eau et Assainissement : Avenant n°2 à la DSP

La collectivité a confié à la société VEOLIA l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif via un contrat de concession ayant pris effet le 4 février 2019.

La commune a contractualisé par un premier avenant à la DSP la réalisation de travaux via un financement sur la facture des abonnés. Certains travaux étant susceptibles d'être financés en partie par des subventions de l'Agence de l'eau et que ces subventions sont prévues d'être versées au crédit du Fond de Développement Durable (FDE), il convient d'adapter ces dispositions par un nouvel avenant à la DSP.

L'avenant n°2 a pour objet de faire bénéficier directement l'usager dans le cadre du prix du service public, de la perception de subventions par VEOLIA.

Pour résumer, les travaux prévus par VEOLIA selon l'avenant n°1, pourront être subventionnés par l'Agence de l'eau. La subvention allouée permettrait de baisser la tarification de l'eau au profit de l'abonné.

Il est demandé à l'assemblée de voter la signature de l'avenant N°2

⇒ *Décision votée à l'unanimité*

4.2 SDE 04 : Convention relative à l'embellissement des postes de transformation d'ENEDIS

Un projet de convention particulière de partenariat quadripartite entre le SDE04, ENEDIS, L'ADSEA (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) et la Commune est soumis à l'assemblée. L'opération consiste à embellir les postes de transformation d'ENEDIS souvent disgracieux et dégradés. Outre l'aspect d'esthétisme environnemental, il s'agit de promouvoir la réinsertion sociale des personnes en difficultés auxquelles serait confiée la réalisation de ces embellissements.

La participation de la Commune pour cette opération serait de 2 200€ sur un plan de financement total de 5 800€ (répartis sur les 4 organismes signataires de la convention).

Il est demandé expressément de choisir le motif du décor de chaque dispositif. Une commission spécifique sera planifiée pour mettre en œuvre cette action.

Il est demandé à l'assemblée de voter la signature de cette convention

⇒ *Décision votée à l'unanimité*

4.3 Convention avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication - Traversée d'Allos Pré de Foire –

Dans le cadre de l'aménagement de la traversée d'Allos, il est prévu de rénover l'éclairage public de la place du Pré de Foire. À cette fin, les 3 poteaux bois se trouvant actuellement le long des bâtiments vont être supprimés. Ces poteaux bois soutiennent, outre les lanternes d'éclairage public et le système de diffusion de sons de l'Office du Tourisme, les réseaux aériens ORANGE alimentant les usagers domiciliés dans les maisons de villages donnant sur la place.

Cette convention permet à la commune de réaliser les travaux de VRD (voieries et réseaux divers) nécessaires à l'enfouissement et à la réalimentation des usagers selon l'étude réalisée par le concessionnaire. Ce dernier se charge du passage des câbles en souterrain et de la reconnexion des clients au réseau de télécommunication.

Il est proposé à l'assemblée de signer cette convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication pour la traversée d'Allos Pré de Foire.

⇒ ***Décision votée à l'unanimité***

5 – OFFICE DU TOURISME

5.1 Tarification vente masques sanitaires « Val d'Allos »

Au début de l'assemblée, chaque membre du Conseil Municipal a reçu un masque sanitaire bleu marine logoté « Val d'Allos ».

Pour rappel, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme a validé le principe d'une vente de masques sanitaires aux couleurs du « Val d'Allos » en partenariat avec le domaine skiable à compter de la saison hivernale.

Dans ce contexte, il convient de fixer la tarification de ces masques sanitaires pour adapter la régie existante selon les valeurs suivantes :

- Masque adulte 10€
- Masque enfant 8€

Après quelques remarques relatives aux processus de validation des projets, Monsieur le Maire rappelle l'autonomie de décision de l'Office du Tourisme. A ce titre, la structure dispose d'une certaine marge de manœuvre dans le cadre de ses décisions.

Par ailleurs, les tarifs ci-dessus s'expliquent par la volonté de ne pas porter préjudice aux commerçants vendant des masques

Il est proposé à l'assemblée de voter la tarification des masques

⇒ ***14 voix pour – 1 abstention***

6 - CINEMA

6.1 Tarification location cinéma municipal

Suite à la commission « Cinéma » du 23 novembre 2020, le projet de location de la salle municipale du cinéma pour séminaire ou spectacle a été validé. Le conseil municipal introduit la notion de demi-journée dans le cadre de cette tarification. Les tarifs sont donc établis de la façon suivante :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Entreprise | 350€/ journée – 250€ / demi-journée |
| - Association (zone géographique CCAPV) | 200€/journée – 150€ / demi-journée |
| - Option technicien micro | 60€/heure |
| - Option technicien | 20€/heure |
| - Arbre de Noël incluant technicien / nettoyage de la salle | 80€/2 heures |
| - | |

Il est proposé à l'assemblée de voter la tarification de location de la salle de cinéma explicitée ci-dessus.

⇒ **Décision votée à l'unanimité**

6.2 Adhésion à L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC)

La commission « Cinéma » du 23 novembre dernier a validé l'adhésion à l'ADRC : l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma.

Cette association permet l'accompagnement au développement des projets d'animation cinématographique. Par exemple, les « Hivernotes ».

L'adhésion est de 100€/an. (Budget cinéma)

Il est proposé à l'assemblée de voter la signature de cette adhésion

⇒ **Décision votée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Pour rappel, les questions diverses sont des points d'informations ne donnant pas lieu à un vote.

D01 - Représentation à la commission de contrôle des listes électorales (service élection)

Les services préfectoraux sollicitent la nomination d'un élu à la commission de contrôle des listes électorales. L'élu est un conseiller municipal souhaitant y participer et sa désignation se fait par ordre du tableau du Conseil Municipal.

Le Maire, les Adjointes et conseillers municipaux avec délégations ne peuvent y participer.

Monsieur Kevin BERNARDI accepte d'être nommé à la Commission de contrôle des listes électorales.

D02 - Présentation du plan des emplacements de la vidéo surveillance (service Police Municipale)

La commune met en place un parc de 14 caméras de vidéosurveillance sur son territoire.

D03 - Perspectives de l'office de tourisme sur 2021 et 2022 (structure administrative)

Monsieur le Maire rappelle, pour l'Office du Tourisme, le maintien de la structure administrative en SPA sans personnalité morale en 2021. Une réflexion sera conduite durant l'année prochaine sur la création d'une nouvelle structure en capacité de développer la commercialisation en 2022.

D04 - Installation de pièce-photo pour lutter contre les dépôts sauvages

La Commune de la Motte dans le Var a mis en œuvre un déploiement de « pièges-photo » visant à identifier les générateurs de dépôts sauvages.

La démarche globale ayant été transmise à la commune d'Allos, une Commission « Environnement » planifiée en janvier permettra d'organiser la mise en œuvre de ces dispositifs sur 2 ou 3 premiers sites à titre expérimental.

D05 - Déplacement du chalet à livres à Allos-village

Le Conseil Municipal est interrogé au sujet du déplacement du chalet à livres situé devant l'Office de Tourisme sur Allos-village ; en effet, celui-ci dénature l'architecture du bâtiment et occulte une fenêtre d'un bureau.

Pour autant, le réemploi du livre est souhaité. Il conviendra dans ce contexte d'imaginer un nouvel endroit permettant le dépôt et le retrait d'ouvrages donnés.

D06 - Gestion des patins à glace non utilisables pour la patinoire en glace

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur les perspectives de gestion des patins à glace qui ont été affûtés pour une utilisation sur patinoire synthétique.

Un atelier de personnalisation des patins pourrait effectivement s'envisager en fonction de la crise sanitaire et des contraintes associées.

D07 - Avis sur le sens interdit de la Foux d'Allos

Le sens interdit devrait être mis en place sur la route de la Foux d'Allos entre le rondpoint et le centre station. Le conseil municipal valide le passage en sens unique à compter du vendredi 11 décembre 2020.

D08 - Information de l'Association des Parents d'élèves d'Allos – Grève port du masque

Un mouvement de parents a été organisé le vendredi 6 novembre pour protester contre le port du masque sanitaire des enfants de plus de 6 ans.

8 enfants ont été comptabilisés comme étant absents ce vendredi 6 novembre 2020.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal à la demande des parents mobilisés.

D09 - Panier cadeau pour le 3^{ème} âge (Point demandé par Jean-Marc MICHEL)

Comme les années passées, des paniers cadeaux sont préparés pour les 40 aînés de plus de 75 ans ;

Les valeurs prévues sont les suivantes :

- ✓ 25€ pour les personnes seules
- ✓ 40€ pour un couple

La séance est levée à 20h30

Le prochain Conseil Municipal est fixé au

Lundi 11 janvier 2021 à 17h30

À la Salle des Fêtes